

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2011, à 20h00, au Chalet des sports de Saint-Agapit situé au 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2011-01-01) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

3 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

03.01 (2011-01-02) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

3.1 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 319-12-10, intitulé «Règlement établissant le traitement des élus municipaux».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :-

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 223-10-04 et 297-12-09;

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2011 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 125 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 045 \$.

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

ARTICLE 6. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle. Les modalités de versement de ces montants seront déterminées par résolution.

ARTICLE 7. Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2011.

03.02 (2011-01-03) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

3.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 322-12-10, intitulé «Règlement modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT
M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
CONSIDERANT que la municipalité a adopté le Règlement numéro 256-11-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDERANT qu'il convient de faire payer les travaux d'éclairage et le surdimensionnement aux promoteurs ;

CONSIDERANT que le présent règlement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et sera soumis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Lotbinière ;

CONSIDERANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le quatrième paragraphe de l'article 11 est modifié de façon à enlever les mots « les travaux d'éclairage et le surdimensionnement » et se lira comme suit :

Si le promoteur est maître d'œuvre, la municipalité prend à sa charge les frais d'ingénierie, ~~les travaux d'éclairage et le surdimensionnement~~. La participation de la municipalité est alors partagée selon les dispositions prévues à l'entente.

Article 2

L'article 15 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

04 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

4 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

04.01 (2011-01-04) - MANDAT POUR NÉGOCIER LES BAUX DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

4.1- MANDAT POUR NÉGOCIER LES BAUX DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'évaluer l'ensemble des locations communautaires et d'examiner les modes, pratiques et besoins de location des immeubles municipaux à l'égard des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a pour but de confirmer la vocation des locaux utilisés par les organismes communautaires et d'expliquer les pratiques d'écritures comptables requises pour la gestion municipale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'attrait touristique spécial de la Gare et désire confirmer ce caractère auprès du Cercle des Fermière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater deux membres du conseil afin d'assumer cette tâche ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu:

De mandater mesdames Micheline Beudet, conseillère, et Sylvie Fortin Graham, mairesse pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2011-01-05) - RÉOLUTION POUR LA MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

4.2 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit a signé un Protocole d'entente avec le MAMROT en date du 5 mai 2010 relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure pour le projet de construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit, appelé le Complexe des Seigneuries.

Attendu que ce Protocole d'entente prévoit les modalités d'octroi de l'aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits en annexe B, selon certaines conditions prévues à l'article 4 ;

Considérant que la construction du Complexe respecte à ce jour l'échéancier et l'enveloppe budgétaire prévus ;

Attendu qu'au moment de la conception des premiers plans architecturaux, la municipalité de Saint-Agapit avait prévu la construction d'une salle d'exposition des arts d'une superficie de 403 m. c. ;

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit a connu une croissance très forte depuis la demande faite auprès du gouvernement, comme le prouve la demande d'exclusion de la zone verte faite auprès de la CPTAQ, qui indique que la moyenne annuelle des nouvelles unités d'habitation est passée de 14 durant la période 2000-08, à 95 pour les années 2009 et 2010 ;

Attendu que la population est en hausse, passant de 2 965 habitants en 2006, à 3 026 habitants en 2008, et enfin à 3 300 habitants en 2011, et que le nombre des naissances est en forte augmentation selon les statistiques fournies par le Service de périnatalité du CSSS du Grand Littoral ;

Considérant que les besoins de la population ont changé en conséquence de ces changements démographiques et que le conseil, à l'écoute de ses citoyens, considère qu'il serait plus opportun de réserver cet espace public de 403 m c. à une vocation plus utile à la population ;

Attendu que le CPE Jolibois situé à St-Apollinaire recherche un local pour sa clientèle, dont un grand nombre vient de Saint-Agapit, et désire faire une demande pour 52 places en garderie auprès du ministre de la famille ;

Attendu que le CPE mentionne dans sa demande que plus de 50 parents de Saint-Agapit doivent placer leur jeune enfant à l'extérieur du territoire de la municipalité ;

Attendu qu'aucun Centre de la petite enfance n'existe à Saint-Agapit ;

D'AUTRE PART

Considérant les dimensions impressionnantes du nouvel édifice municipal, qui totalisent 33 000 p.c., et les usages multiples auxquels on le destine, particulièrement la vocation de centre des congrès régional, centre de conditionnement physique et CPE ;

Considérant l'absence d'expertise de la municipalité de Saint-Agapit dans la gestion d'immeubles, et son manque de personnel spécialisé ;

Attendu que la municipalité a estimé qu'il était dans l'intérêt commun de créer un organisme à but non lucratif, la Corporation du Complexe Des Seigneuries, dont les lettres patentes ont été émises le 25 novembre 2010 et dont les objets entre autres sont de administrer, louer, entretenir le Complexe des Seigneuries, et ce faisant, offrir à toute la population de Saint-Agapit des services de qualité à un coût raisonnable ; organiser, planifier et

coordonner la tenue d'événements ou activités à caractères social, culturel, sportif et artistique, tels que congrès, colloques, expositions, soirées dansantes, mariages, réceptions privées, ateliers de travail, cours de formation, et, sans restreindre l'énumération qui précède, généralement promouvoir et faciliter toutes les manifestations sociales, culturelles, artistiques, historiques et sportives, de même que promouvoir le tourisme et les activités touristiques dans la municipalité et dans la région ; desservir de façon prépondérante les organismes communautaires locaux tels que la Fadoq, le Club Lions, les Chevaliers de Colomb, le Cercle des Fermières, les Filles D'Isabelle et tous les autres organismes communautaires et sociaux ayant leur siège social à Saint-Agapit ; favoriser le sentiment d'appartenance de la population de Saint-Agapit par des activités structurantes et par la promotion de son image corporative ; et enfin, faire connaître aux résidents et non-résidents les avantages du Complexe Des Seigneuries et prendre tous les moyens efficaces et nécessaires afin d'attirer une nouvelle clientèle, afin de favoriser les retombées économiques sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation de louer tout le Complexe des Seigneuries à la Corporation du Complexe des Seigneuries, à l'exception des locaux servant de bureaux municipaux, afin de lui confier la mission d'administrer et gérer cette propriété selon les orientations des lettres patentes ;

Attendu qu'il était impossible de prévoir ces développements au moment de la signature du protocole d'entente ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu

D'aviser au préalable le gouvernement du Québec de son désir de modifier l'utilisation et l'exploitation du Complexe des Seigneuries ;

De demander au MAMROT l'autorisation de modifier le Protocole d'entente signé le 5 mai 2010 entre la municipalité de Saint-Agapit et monsieur Jean-Pierre Beaumont, ing., représentant le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, de façon à permettre le changement de vocation de la salle d'exposition d'art pour en faire un centre de la petite enfance, tel que mentionné en annexe B ; également, de façon à permettre la location du Complexe des Seigneuries, à l'exception des locaux municipaux, à la Corporation du Complexe des Seigneuries dont les objets sont voués au bien-être de la population de Saint-Agapit ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2011-01-06) - PARTICIPATION AU COCKTAIL DINATOIRE DES PRODUITS DU TERROIR DE LOTBINIÈRE AU PROFIT DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

4.3 - PARTICIPATION AU COCKTAIL DINATOIRE DES PRODUITS DU TERROIR DE LOTBINIÈRE AU PROFIT DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

De réserver deux billets de la 3e édition du Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière organisé au profit de la Fondation Philippe Boucher qui aura lieu le 23 février 2011, à la salle communautaire de Saint-Apollinaire, et à dépenser le montant 200 \$.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.11000.970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2011-01-07) - RÉOLUTION D'APPUI AU CPE

4.4 - RÉOLUTION D'APPUI AU CPE

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit a connu une très forte croissance de la construction immobilière durant les deux dernières années, alors que la moyenne annuelle qui s'établissant à 14 nouvelles unités habitation durant la période 2000-08, est passée à 95 pour les années 2009 et 2010 ;

Attendu que la population est également en hausse, passant de 2 965 habitants en 2006, à 3 026 habitants en 2008, et enfin à 3 169 habitants en 2010, et que le nombre des naissances est en forte augmentation selon les statistiques fournies par le Service de périnatalité du CSSS du Grand Littoral ;

Attendu que le CPE Jolibois situé à St-Apollinaire recherche un local pour sa clientèle, dont un grand nombre vient de Saint-Agapit, et s'apprête à faire une demande pour 52 places en garderie auprès du ministre de la famille ;

Attendu que le CPE mentionne dans sa demande que plus de 50 parents de Saint-Agapit doivent placer leur jeune enfant à l'extérieur du territoire de la municipalité ;

Attendu qu'aucun Centre de la petite enfance n'existe à Saint-Agapit et qu'il est de l'intérêt de la population que ce service soit mis sur pied ;

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit dispose d'une espace adéquat pour l'établissement d'un Centre de la petite enfance grâce à un nouvel édifice appelé Complexe Des Seigneuries, construit à la faveur d'une aide financière accordée dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure,

Chantier Canada-Québec ;

Il est proposé la conseillère Micheline Beaudet et résolu:

D'appuyer la demande du CPE Jolibois pour l'obtention de 52 nouvelles places en garderie qui seraient situées dans le Complexe Des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2011-01-08) - AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'EXÉCUTION DE L'OEUVRE D'ART

4.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'EXÉCUTION DE L'OEUVRE D'ART

ATTENDU QUE le service de l'intégration des arts à l'architecture du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine recommande la réalisation de la proposition de Madame Danielle April;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit autorise madame la mairesse Sylvie Fortin Graham à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'exécution d'oeuvre d'art entre la Municipalité et madame Danielle April.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2011-01-09) - MANDAT À LA CCS D'ENGAGEMENT DE PERSONNEL

4.6 - ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL D'IMMEUBLE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

De mandater le Comité du Complexe des Seigneuries a procédé à l'engagement d'un préposé à l'entretien général d'immeubles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 (2011-01-10) - OFFRE D'EMPLOI HOMME D'ENTRETIEN À TEMPS PARTIEL POUR LE CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

4.7 - OFFRE D'EMPLOI HOMME D'ENTRETIEN À TEMPS PARTIEL POUR LE CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu,

Qu'autorisation soit donnée au directeur général par intérim d'afficher un offre d'emploi pour un homme d'entretien à temps partiel pour le Centre sportif G H Vermette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.08 (2011-01-11) - MANDAT A LA SOCIÉTÉ DE NOTAIRES BERGERON LAROCHELLE POUR LES SERVITUDES A L'INTERSECTION DES RUES OLIVIER & NORMAND (LOT 3 784 488 P), RUE LEMAY & AVENUE OLIVIER (LOT 3 640 027 P), AVENUE POULIOT ET DU COLLEGE (LOT 3 784 488 P)

4.8 - MANDAT A LA SOCIÉTÉ DE NOTAIRES BERGERON LAROCHELLE POUR LES SERVITUDES A L'INTERSECTION DES RUES OLIVIER & NORMAND (LOT 3 784 488 P), RUE LEMAY & AVENUE OLIVIER (LOT 3 640 027 P), AVENUE POULIOT ET DU COLLEGE (LOT 3 784 488 P)

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit acquiert les servitudes affectant une partie des lots 3 639 780, 3 640 027 et 3 784 488 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière suivantes:

Une servitude contre une partie du lot 3 639 780 dudit cadastre, de figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 3 639 784 (Avenue Pouliot), mesurant 3,22 mètres, vers le Sud-Est par le lot 3 639 770 (rue du Collège), mesurant 2,99 mètres et vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 639 780, mesurant 4,00 mètres le long d'un arc de cercle d'un rayon de 6,09 mètres.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 3,9 m.c.

Une servitude contre une partie du lot 3 640 027 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le

Nord-Ouest par le lot 3 640 033 (Rue Lemay), mesurant 1,11 mètre, vers le Nord-Est par le lot 3 640 033 (Avenue Olivier), mesurant 0,93 mètre et vers le Sud par une autre partie du lot 3 640 027, mesurant 1,56 mètre le long d'un arc de cercle d'un rayon de 2,77 mètres.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 0,4 m.c.

Une servitude contre une partie du lot 3 784 488 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 3 640 034 (Avenue Olivier), mesurant 1,84 mètre, vers le Sud-Est par le lot 3 640 054 (Rue Normand), mesurant 1,33 mètre et vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 784 488, mesurant 2,31 mètres de long d'un arc de cercle d'un rayon de 6,00 mètres.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 1,1 m.c.

Les parcelles de terrain sont décrites et montrées sur la description technique

et le plan préparés le 2 décembre 2010 par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 818 de ses minutes.

Que la Société de notaires Bergeron Larochelle soit et est mandatée à préparer ces servitudes.

Que Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse ou en son absence, le maire suppléant et Ghislaine Gravel, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence, madame Josée Martineau, technicienne en gestion financière et administrative soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous les documents se rapportant à ces servitudes.

Que ces servitudes soient consenties à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.09 (2011-01-12) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 PROJET: RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLEGE

4.9 - PAIEMENT DE DÉCOMPTE PROGRESSIF PROJET: RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLEGE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser la somme de 170 722,97 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs conseils SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur des travaux, Construction B.M.L., div. de Sintra inc., représentant le décompte progressif n° 5 pour le total des travaux réalisés au 6 décembre 2010, projet: Rues Olivier, Pouliot et du Collège, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10 %.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 304-02-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.10 (2011-01-13) - PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 6485 AU MONTANT 6 492.89\$ - LES PUIITS DU QUÉBEC INC.

4.10 - PAIEMENT FACTURE # 6485 - LES PUIITS DU QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser la somme de 6 492.89 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs conseils R.D.R. Consultants., à l'entrepreneur des travaux «Les Puits du Québec Inc.», représentant le décompte progressif n° 1 pour le total des travaux réalisés au 27 novembre 2010, projet: Puits Olivier VI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.11 (2011-01-14) - PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 029814 - TST - AU MONTANT DE 3 862.58 \$

4.11 - PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 029814 - TST - AU MONTANT DE 3 862.58 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser la somme de 3 862.58 \$ (taxes incluses) à Techno-Services Télécommunications Inc., pour la facture numéro 029814 datée du 25 novembre 2011.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.12 (2011-01-15) - BUDGET DE DÉMARRAGE DU COMITÉ «COMPLEXE DES SEIGNEURIES» (CCS)

4.12 - BUDGET DE DÉMARRAGE DU COMITÉ «COMPLEXE DES SEIGNEURIES» (CDS)

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Que le conseil municipal autorise l'appropriation de 50 000 \$ au surplus accumulé non réservé pour le budget de démarrage du comité «Complexe des Seigneuries» (CDS).

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.13 (2011-01-16) - COMITÉ DE SÉLECTION DU DG ET APPEL D'OFFRES D'UNE FIRME DE CONSULTANT

4.13 - COMITÉ DE SÉLECTION DU DG ET APPEL D'OFFRES D'UNE FIRME DE CONSULTANT

CONSIDÉRANT que le mandat de la directrice générale par intérim vient à terme le 6 juin 2011 et que le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un(e) titulaire de ce poste à titre permanent;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité pour la sélection des candidats et de mandater une firme spécialisée en ressources humaines pour agir à titre de conseil dans le recrutement des candidats, lors des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

De former un comité de sélection composé de monsieur Pierre Audesse, madame Andréanne Giasson et madame Sylvie Fortin Graham, mairesse et d'autoriser cette dernière à signer un mandat avec une firme de ressources humaines qui aura pour tâche de conseiller le comité de sélection lors des entrevues de candidats et de faire les recommandations appropriées pour l'embauche au poste de directeur général de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.14 (2011-01-17) - CADEAU DE DÉPART DU DIRECTEUR DES LOISIRS

4.14 - CADEAU DE DÉPART DU DIRECTEUR DES LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit veut offrir un présent au directeur des loisirs pour le remercier de son travail au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, d'allouer un montant de plus ou moins 250\$ pris à même les fonds généraux de la municipalité afin de défrayer cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - URBANISME

5 - URBANISME

05.01 (2011-01-18) - DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 638 488 ET 3 784 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC A LA CPTAQ

5.1 - DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 638 488 ET 3 784 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC A LA CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de monsieur Gilles Thibault, Consultant agricole Inc. mandataire pour Yvan Rhéaume;

ATTENDU QUE monsieur Yvan Rhéaume est propriétaire des lots 3 638 479, 3 638 488, 3 784 640 et 3 784 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ayant une superficie totale de 41.8 hectares;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aliénation d'une partie des lots 3 638 488 et 3 784 640 ayant une superficie de 18.0 hectares;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements municipaux de la municipalité;

ATTENDU QUE le morcellement n'affecterait en rien le potentiel agricole du terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

QUE la municipalité de Saint-Agapit recommande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation d'une partie des lots 3 638 488 et 3 784 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, ayant une superficie de 18.0 hectares.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2011-01-19) - RIDEAUX AUTO PORTANT DECOR ST

5.2 - RIDEAUX AUTO PORTANT DECOR ST

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le directeur général par intérim à commander les rideaux auto portant, au montant de 8 901 \$, chez Deco St

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2011-01-20) - AUTORISATION DE DÉBOURSER 30% DU COÛT DE L'AMEUBLEMENT

5.3 - AUTORISATION DE DÉBOURSER 30% DU COÛT DE L'AMEUBLEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a accordé le contrat pour la fourniture de l'ameublement du Complexe des Seigneuries à Équipement de bureau Portneuf, pour la somme de 92 743.13 \$;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser à Équipement de bureau Portneuf, la somme de 27 822.93 \$ représentant un acompte de 30 %.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2011-01-21) - ACQUÉRIR PLATES OLYMPIQUES, BARRES OLYMPIQUES ET LE RECK A SQUAT

5.4 - ACQUÉRIR PLATES OLYMPIQUES, BARRES OLYMPIQUES ET LE RACK A SQUAT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à faire l'achat de barres olympiques, de plates olympiques ainsi que d'un rack à squat, chez Fitness

L'Entrepôt de Québec, pour un montant de 3 500 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2011-01-22) - TAPIS POUR LA SALLE D'ENTRAINEMENT

5.5 - TAPIS POUR SALLE D'ENTRAINEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à commander le tapis pour la salle d'entraînement chez Couvres Planchers Pelletier, pour la somme de 3 250 \$ avant profit de l'entrepreneur général.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.06 (2011-01-23) - MODIFICATION À LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

5.6 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Il est proposé par la conseillère Adhréanne Giasson et il est résolu,

De modifier la résolution numéro 2010-12-626 modifiant la demande d'extension du périmètre d'urbanisation déposée en novembre 2009, en enlevant la phrase suivante:

2. « Une inclusion à la zone agricole protégée de 3,1 hectares, ce qui porte la demande d'extension du périmètre d'urbanisation à 21 hectares. »

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.07 (2011-01-24) - APPROBATION DE PROJET DE LOTISSEMENT

5.7 - APPROBATION DE PROJET DE LOTISSEMENT

Suite à la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte le projet de lotissement du terrain appartenant à Les Construction JC-7 Inc., sur le lot 4 622 569, pour créer les lots 4 723 514 à 4 723 518.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.08 - DÉROGATION MINEURE

5.8 - DÉROGATION MINEURE

05.08.01 (2011-01-25) - DÉROGATION MINEURE - 1111 RUE DU CENTENAIRE

5.8.1 - DÉROGATION MINEURE - 1111 RUE DU CENTENAIRE

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Madeleine Leclerc et Karine Laliberté relativement à la propriété située au 1111, rue du Centenaire, zone R-93;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Madeleine Leclerc et Karine Laliberté sont propriétaires du lot 3 784 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat de localisation réalisé sur la propriété appartenant à mesdames Leclerc et Laliberté il a été constaté que la maison ne respectait pas la marge latérale exigée lors de sa construction en 1970 ni celle en vigueur présentement;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis lors de sa construction en 1970;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'exigeait pas l'implantation de la maison par un arpenteur-géomètre lors de la construction à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE le constructeur devait lui-même établir la limite du terrain, la position de la maison pouvait parfois ne pas respecter la norme minimale exigée;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit, en date du 8 décembre 2010, que la marge latérale qui est de deux mètres (2,0) soit réduite à un mètre et quatre-vingt-six centièmes (1,86).

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - AFFAIRES NOUVELLES

6 - AFFAIRES NOUVELLES

06.01 (2011-01-26) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-12-10 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-12-10 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 320-12-10, intitulé «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations».

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-12-10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Règlement numéro 320-12-10 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 655 746 \$.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 655 746 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	Total
Travaux d'aqueduc		218 582 \$	218 582 \$
Travaux d'égouts		218 582 \$	218 582 \$

Travaux de voirie		218 582 \$	218 582 \$
Total		655 746 \$	655 746 \$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 655 746 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, le 10 janvier 2011.

06.02 (2011-01-27) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-12-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION OUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-12-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION OUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 321-12-10 intitulé «Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception», tel que présenté et que la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisées a signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2011-01-28) - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 322-12-10

6.3 - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 322-12-10

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu,

Que ce Conseil fixe au 7 février 2011 à 19 h 00 et au 1080, avenue Bergeron, à Saint-Agapit, l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 322-12-10 et de désigner la mairesse, à titre de président de cette assemblée de consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2011-01-29) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

6.4 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2010;

Alarme incendie	3
Feu de bâtiment	0

Feu véhicules	0
Feu d'installation électrique	0
Feu de cheminé	0
Désincarcération: St-Gilles	1
Assistance aux citoyens	0
Entraide aux municipalités: St-Apollinaire	2
Intervention matières dangereuses	0
Déploiement automatique	0
Total appels d'urgence	6
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	
Pratique	1

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2011-01-30) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - JEAN DALLAIRE ARCHITECTES, AU MONTANT DE 9 629.75 \$

6.5 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - JEAN DALLAIRE ARCHITECTES, AU MONTANT DE 9 629.75 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la somme de 9 629.75 \$, à Jean Dallaire architectes, pour les honoraires professionnels relatifs au projet de construction du Centre multifonctionnel réparti comme suit:

Factures	Montant	Projet
1122	1 779.14 \$	Construction du Centre multifonctionnel
1115	996.86 \$	Comité oeuvre d'art
1118	3562.74 \$	Construction du Centre multifonctionnel
1116	3 291.81 \$	Conception du bar santé

Que ces dépenses soient imputées au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2011-01-31) - PAIEMENT DES HONORAIRES - POULIOT LECLERC, AU MONTANT DE 1 693.13 \$

6.6 - PAIEMENT DES HONORAIRES - POULIOT LECLERC, AU MONTANT DE 1 693.13 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la somme de 1 693.13 \$, à Pouliot_Leclerc (environnement de bureau), pour les honoraires rendus selon la proposition du 13 septembre 2010.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2011-01-32) - PAIEMENT TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA FIRME SOLOTECH, AU MONTANT DE 212 983.69 \$

6.7 - PAIEMENT TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA FIRME SOLOTECH, AU MONTANT DE 212 983.69 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la facture numéro 32895, au montant de 212 983.69 \$ (taxes comprises), à Solotech Québec Inc., pour les travaux effectués au Centre multifonctionnel relativement à la sonorisation.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2011-01-33) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS MALLETTE COMPTABLES, MONTANT DE 14 701.97 \$

6.8 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS MALLETTE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à payer, les honoraires professionnels de Mallette, au montant de 14 701.97 \$, pour les services rendus: dans le cadre de la vérification des dépenses engagées apparaissant à la reddition de compte dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec; reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 avec rapport du vérificateur. première facturation progressive des travaux de vérification en cours pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.13000.413.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2011-01-34) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 - RONAM CONSTRUCTIONS INC. - PROJET: CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - MONTANT 770 818.97 \$

6.9 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 - RONAM CONSTRUCTIONS INC. - PROJET: CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 770 818,97 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire architectes, à l'entrepreneur Ronam Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 7 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit (CMSA), pour les travaux réalisés entre le 1er novembre 2010 au 30 novembre 2010, auquel une retenue de 10% a été soustraite. Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.10 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - EXCAVATIONS STE-CROIX INC. - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1B - MONTANT 602 124.90 \$

6.10 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - EXCAVATIONS STE-CROIX INC. - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1B - MONTANT 602 124.90 \$

Point remis à une séance ultérieure.

06.11 (2011-01-35) - PAIEMENT DE LA FACTURE D'ENVIRO-ACCES - PROJET: PRÉPARATION DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT - MONTANT: 12 980.63 \$

6.11 - PAIEMENT DE LA FACTURE D'ENVIRO-ACCES - PROJET: PRÉPARATION DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT - MONTANT: 12 980.63 \$

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la facture numéro 3467, au montant de 12 980,63 \$ (taxes comprises), à Enviro-Acces, pour la préparation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions de la Municipalité de Saint-Agapit.

Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02.61000.411.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.12 (2011-01-36) - DEMANDE D'INTERVENTION D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LA TANNERIE BR 68

6.12 - DEMANDE D'INTERVENTION D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LA TANNERIE BR 68

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au

Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau La Tannerie, br 68;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui présente un affaissement des talus et des parois et est rempli de sédiments, sur les lots 205 à 209 du cadastre de la Paroisse de St-Agapit, sur une distance approximative de 600 mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: La Tannerie, br 68 tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur».

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.13 (2011-01-37) - PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DE LOTBINIERE - FRAIS COURS D'EAU - MONTANT 7 779.76 \$

6.13 - PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DE LOTBINIERE - FRAIS COURS D'EAU - MONTANT 7 779.76 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer la facture numéro 13491, au montant de 7 779.76 \$ (taxes comprises), à la MRC de Lotbinière, concernant les coûts, pour 2010, des travaux effectués dans les projets suivants:

#206-09-CE - Rivière Noire br. 55 & 90;

#208-09-CE - CE de la Tannerie

#214-09-CE - Rivière aux Pins branche #20

#234-10-CE - Branche 20 Rivière aux Pins

Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02.46000.516.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.14 (2011-01-38) - ENSEIGNE PYLONE AVEC UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE

6.14 - ENSEIGNE PYLONE AVEC UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'accepter la soumission déposée par Les Enseignes PALA, de Saint-Apollinaire, au montant de 23 175 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication et l'installation d'un enseigne pylône avec un tableau électronique qui sera installé sur le terrain du Complexe des Seigneuries.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.15 (2011-01-39) - MANDAT A PLANIA INC. POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07

6.15 - MANDAT A PLANIA INC. POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'accepter l'offre de services professionnels déposé par la firme Plania Inc., le 10 janvier 2011, afin d'apporter une modification au règlement de zonage numéro 251-11-07, plus particulièrement à la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 de ce règlement, pour un montant de 350 \$, taxes applicables en sus).

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02.61000.516.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.16 (2011-01-40) - ENGAGEMENT DE MONSIEUR ANTOINE ROUSSEAU - HOMME D'ENTRETIEN A TEMPS PARTIEL AU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

6.16 - ENGAGEMENT DE MONSIEUR ANTOINE ROUSSEAU - HOMME D'ENTRETIEN A TEMPS PARTIEL AU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Loisirs qui a analysé les candidatures pour le poste d'homme d'entretien à temps partiel au Centre Sportif G H Vermette;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu d'engager monsieur Antoine Rousseau à ce poste et d'appliquer l'échelle salariale en vigueur pour ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.17 (2011-01-41) - PAIEMENT FACTURE A QUALITAS COUVRANT LA PÉRIODE DU 2010-10-28 AU 2010-11-24 MONTANT DE 4 575.05 \$ - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASES 1A ET 2A

6.17 - PAIEMENT FACTURE A QUALITAS COUVRANT LA PÉRIODE DU 2010-10-28 AU 2010-11-24 MONTANT DE 4 575.05 \$ - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASES 1A ET 2A

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser le directeur général par intérim à payer la facture numéro 27476, datée du 10 décembre 2010, au montant de 4 575.05 \$ (taxes incluses) pour les travaux effectués au projet: Développement de la Tannerie, phases 1B et 2A, pour la période du 28 octobre 2010 au 24 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.18 (2011-01-42) - CHOIX DU STATUT FISCAL DE LA MUNICIPALITÉ

6.18 - CHOIX DU STATUT FISCAL DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit fait le choix de rendre taxable la location des immeubles appartenant à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.19 (2011-01-43) - ENGAGEMENT DE MADAME DANIELLE BÉRUBÉ - CONTRAT FORFAITAIRE

6.19 - ENGAGEMENT DE MADAME DANIELLE BÉRUBÉ - CONTRAT FORFAITAIRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

De procéder à l'engagement, à forfait, de madame Danielle Bérubé, au poste de coordonnatrices des activités du Complexe des Seigneuries, au tarif horaire de 25 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.20 (2011-01-44) - PAIEMENT DE LA FACTURE A GENIVAR - RELEVÉ D'HONORAIRES NO 6, AU MONTANT DE 4 515 \$ - PROJET: CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

6.20 - PAIEMENT DE LA FACTURE A GENIVAR - RELEVÉ D'HONORAIRES NO 6, AU MONTANT DE 4 515 \$ - PROJET: CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le directeur général par intérim à verser à Genivar, la somme de 4 505.00 \$, représentant les honoraires professionnels travaillés, pour la période se terminant le 20 novembre 2010, dans le projet: Construction d'un centre multifonctionnel.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.21 (2011-01-45) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS

6.21 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 31 janvier 2011, au montant de 1 980 086.74 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.22 (2011-01-46) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

6.22 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1 décembre 2010 au 31 décembre 2010,

au montant de 10 150.57 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - VARIA:

7- VARIA

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

09 (2011-01-47) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

9 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse